



**CONSEIL MUNICIPAL**

**du 19 Mai -2015**

Les membres du conseil municipal sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois, le mardi 19 mai à 20 heures 15 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Avis sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de Champagne-Ardenne.
- Tarifs concessions aux cimetières.
- Informations et questions diverses.

**- Procès-verbal –**

L'an deux mil quinze le mardi dix-neuf mai à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois, sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de la séance :

Mr Jackie BARROIS, Mmes Marie Line CHARPENTIER, Laurence CORNU, Mrs Daniel NIVOIS, Yves DELIGNY,

Mrs Eric BOONEN, Johnny BREUL, Benoît DUPONT, Hervé GUEDRAT, Olivier HUOT,

Mmes Ingrid BOURLON, Catherine FONTANESI,

Absents excusés : Madame Fanny VIGNON (procuration à Madame Ingrid BOURLON ),  
Mmes Nicole LAUDET, Agnès MELIN.

Mr Benoît DUPONT a été élu secrétaire de séance.

**Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.**

Date de la convocation : 13 Mai 2015

## **N° 1 – Schéma régional de cohérence écologique de Champagne Ardenne.**

Le Maire rappelle la loi du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement qui prévoit l'élaboration dans chaque région, d'un schéma régional de cohérence écologique afin de contribuer à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du projet, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité émettent un avis défavorable à ce schéma régional de cohérence écologique pour les motifs suivants :

- difficultés d'appréciation du tracé des trames verte et bleue en raison des cartographies au 1/100.000 ème,
- limitation de l'ouverture de futures zones pour un développement urbanistique et économique de la commune ce qui peut entraîner une baisse de la population et des services,
- absence d'une étude in situ.

Le Conseil municipal demande donc des explications détaillées pour l'interprétation de ce zonage et la compréhension de ses impacts et sollicite donc une réactualisation en concertation avec la commune, dudit schéma avant son application.

## **N° 2 – Concessions de terrain au cimetière communal.**

Suite à plusieurs demandes formulées par les Ablutiens, le Maire propose d'instituer une durée de concession à perpétuité aux cimetières communaux.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à la majorité :

8 voix pour, 3 voix contre (Messieurs Benoît DUPONT, Daniel NIVOIS, Madame Catherine Fontanesi) 1 abstention (Madame Laurence CORNU).

A l'unanimité, les tarifs relatifs aux durées de concession « pleine terre, 2 m<sup>2</sup> sont arrêtés comme ci-après à compter du 21 mai 2015 :

- Concession de 30 ans : 100 euros
- Concession de 50 ans : 200 euros
- Concession à perpétuité : 500 euros

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, la durée de concession de 99 ans est supprimée.

Les personnes titulaires actuellement d'une concession d'une durée de 30 ans, 50 ans ou 99 ans devront s'ils souhaitent modifier avant l'échéance prévue, la durée de concession et la porter à perpétuité, acquitter la différence entre le montant réglé lors de l'acquisition initiale et le montant de la concession à perpétuité fixé comme ci-dessus..

### **N° 3 – Mise en place de mini-cavernes dans le nouveau cimetière.**

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé lors du vote du budget primitif 2015 de faire installer des mini-cavernes destinées à recevoir les cendres des défunts.

Aussi, le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs de ces concessions et il propose d'appliquer les dispositions suivantes :

- Concession de 15 ans d'une caverne : 250 euros
- Concession de 30 ans d'une caverne : 500 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **N° 4 – Adhésion à un groupement de commandes.**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et conformément aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'Energie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente ( TRV) d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kva , pour l'essentiel : les tarifs « jaune » et tarifs « vert ».

Ainsi, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable .

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d' Energies de la Marne ( SIEM ) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM, sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordinateur.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8-VII du Code des marchés publics, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'appel d'offres ( CAO) du groupement de commandes est celle du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne, coordonnateur du groupement.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- accepte les termes de la convention constitutive initiale du groupement, annexée à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune de SAINT MARTIN d'ABLOIS au groupement de commandes,
- autorise le Maire à signer la convention,
- autorise Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et ce, sans distinction de procédure ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

La séance a été levée à 22 H 05.